

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les délégués du SICTOM des Combrailles ont été convoqués en date du 6 avril pour l'Assemblée Générale du mercredi 12 avril 2023 à 18 heures à la salle des fêtes de SAINT JULIEN LA GENESTE.

En l'absence de quorum, la séance a été ajournée et reportée au lundi 17 avril 2023.

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de SAINT JULIEN LA GENESTE, le lundi 17 avril 2023 à 18 heures.

Présents (28) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **BOULEAU Bernard** / LISSEUIL : **BOILEAU Frédéric** / POUZOL : **GROS Henri** / SAINT GAL SUR SIOULE : **DE BUE Daniel – NONY Marie-Noëlle**.

Pays de Saint Eloy : AYAT SUR SIOULE : **SIMON Jean Marie** / BIOLLET : **TOUVERON Jean-Paul** / CHATEAU SUR CHER : **DUBUIS Robert** / ESPINASSE : **GIDEL Yves** / GOUITTIERES : **RICHARDOT Sébastien – THEVENET Mathieu** / LAPEYROUSE : **VILCHENON Evelyne** / LE QUARTIER : **PHELIPAT Michel** / MOUREUILLE : **PRADEL Dominique** / PIONSAT : **DEQUAIRE René – TAUOU Jean-Claude** / ROCHE D'AGOUX : **LIZARD Alain** / SAINT GERVAIS D'Auvergne : **CHARTIER Carinne – JARRIGE Marie-Paule** / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **HERVE Didier** / SAINT JULIEN LA GENESTE : **BUTTER Leen – LAUSSEDAT Catherine** / SAINT MAIGNER : **COUSSON Jeannine** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **GOUYON Gilles** / SAURET BESSERVE : **MARCHAT Loïc** / TEILHET : **CHAGNON-CORNARDEAU Corinne** / VIRLET : **MEGE Annie** / YOUX : **DUDYSK Philippe**.

Excusés (54): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **BATISSE Thierry** / LISSEUIL : **COLLANGE Pierre** / MARCILLAT : **MARTIN Christine – MONTAGNE Pascal** / POUZOL : **GERVAIS Jean-Marie** / SAINT PARDOUX : **CHASSAGNETTE David – VILLENEUVE Jérôme** / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : **BOULAIS Loïc – GOUBET David** / SAINT REMY DE BLOT : **CHEVARIN Jérôme – FOGLIENI Baptiste**.

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **DUBOISSET Rémi – GAILLET Muriel** / AYAT SUR SIOULE : **CHASSAGNOL Michel** / BIOLLET : **DARVENNE Annie** / BUSSIERES PRES PIONSAT : **BULIDON Rémi – GOMOT Alain** / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **ESCAMEZ Emmanuelle – RATNIK Vicky** / CHATEAU SUR CHER : **SAUNIER Jean-Paul** / DURMIGNAT : **LEDUC Jean-Claude – TIXIER Jean-François** / ESPINASSE : **DONEAUD Xavier** / LA CELLETTE : **CHAFFRAIX Elie – PECYNY Vincent** / LA CROUZILLE : **LECLACHE Michelle – JEANNIN Coline** / LAPEYROUSE : **GUILLOT Lucie** / LE QUARTIER : **DESCOS Pascal** / MENAT : **ARNAUD Jean-Yves – MATHIEU Guillaume** / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR Claire – PIQUELLE Margaux** / MOUREUILLE : **LARVIN Bernard** / NEUF EGLISE : **ARNAUD Virginie – CAVARD Sébastien** / ROCHE D'AGOUX : **DUBOSCLARD Gérard** / SAINT ELOY LES MINES : **GRAND Bernard – PALERMO Anthony** / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : **COULANGHON Philippe** / SAINT MAIGNER : **BARRIER Vincent** / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : **DUPOUX Christophe – FAURE Lionel** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON Gérard** / SAINTE CHRISTINE : **LABBE Damien – MAQUAIRE Guy** / SAURET BESSERVE : **LAGUET Jacques** / SERVANT : **CHAMPOMIER Gilles – CHARBONNIER Nadine** / TEILHET : **BODY Thomas** / VERGHEAS : **GIDEL Jacqueline – ZOZIME Marie** / VIRLET : **TAUOU Pierrette** / YOUX : **CAUVIN Marion**.

Procurations (2) :

CHATEAU SUR CHER : **SAUNIER Jean-Paul** à **DUBUIS Robert** / SAINT PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON Gérard** à **GOUYON Gilles**.

Date de la convocation : le 13 avril 2023

Secrétaire de séance : LAUSSEDAT Catherine

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Directeur du SICTOM
- Julie PERRONIN : responsable administrative

En l'absence de la Présidente Madame Claire LEMPEREUR, Monsieur Bernard BOULEAU (1^{er} Vice Président) préside la séance du jour.

Bernard BOULEAU remercie les délégués de Saint Julien La Geneste Madame Catherine LAUSSEDAT et Monsieur Leen BUTTER (en l'absence de Monsieur Le Maire) d'avoir bien voulu accueillir une seconde fois l'Assemblée Générale suite à la séance ajournée en raison de l'absence de quorum.

Les comptes rendus de l'Assemblée Générale de GOUTTIERES (1^{er} mars 2023) et l'Assemblée Générale de SAINT JULIEN LA GENESTE (12 avril 2023) sont validés par le Comité Syndical.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Résultat global de l'exercice 2022

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	3 015 118,59 €	296 283,20 €
Recettes	3 307 265,37 €	269 157,86 €
Solde exercice 2022	+ 292 146,78 €	- 27 125,34 €
Solde exercices antérieurs	+ 751 248,28 €	+ 47 258,33 €
Résultat Global de clôture	+1 043 395,06 €	+ 20 132,99 €
Restes à réaliser		
Dépenses		64 000,00 €
Recettes		0,00 €
Solde		- 64 000,00 €
Résultat Global de clôture au 31/12/2022	+ 999 528,05 €	

Soumis au vote par Monsieur René DEQUAIRE, Deuxième Vice-Président du SICTOM DES COMBRAILLES, il est voté à l'unanimité.

Membre en exercices :	81
Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	29

DELIBERATION

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR (2022)

Le Comité syndical devra :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat global de l'exercice 2022

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	3 015 118,59 €	296 283,20 €
Recettes	3 307 265,37 €	269 157,86 €
Solde exercice 2022	+ 292 146,78 €	- 27 125,34 €
Solde exercices antérieurs	+ 751 248,28 €	+ 47 258,33 €
Résultat Global de clôture	+1 043 395,06 €	+ 20 132,99 €
Restes à réaliser		
Dépenses		64 000,00 €
Recettes		0,00 €
Solde		- 64 000,00 €
Résultat Global de clôture au 31/12/2022	+ 999 528,05 €	



Le besoin de financement à la section d'investissement s'élève à 43 867,01 €. Ce besoin de financement peut être couvert en prélevant cette somme sur le résultat global de clôture constaté en fonctionnement et en l'affectant au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

D'autre part, le solde excédentaire de la section de fonctionnement, 999 528,05 € est affecté au compte 002 du budget (excédent reporté).

L'affectation est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présenté par Monsieur Bernard BOULEAU, Vice-Président du SICTOM DES COMBRAILLES, le budget primitif 2023 a été voté à l'unanimité :

Membres en exercices :	82
Membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	30
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	30

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 398 072,05 €

La section d'investissement s'équilibre à 761 649,00 €

DELIBERATION

Objet : MODE DE RECOUVREMENT DE LA T.E.O.M.

Le montant de TEOM perçu en 2022 est 2 844 414,83 €.

Pour l'année 2023, le produit attendu inscrit au Budget Primitif s'élève à la somme de **3 031 013 €** soit une progression de + 6% par rapport à 2022.

Une délibération est nécessaire aux services fiscaux pour procéder au recouvrement de cette somme après le vote du taux correspondant :

	Bases	Taux proposé	Produits
Total Général	16 951 977	17,88%	3 031 013 €
Soit, dans le détail des deux communautés de communes :			
Base Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge	2 050 878	17,88%	366 697 €
Base Communauté de Communes Pays de Saint Eloy	14 901 099	17,88%	2 664 316 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, de fixer le taux de 2023 à 17,88% pour le produit attendu ci-dessus référencé.

DELIBERATION

Objet : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Dans le cadre de la comptabilité M14, le comité syndical doit décider de la durée d'amortissement des matériels acquis en 2022.

Cette durée peut être fixée à :

Matériel	Date d'acquisition	Valeur acquisition TTC	Durée		Date de fin d'amortissement	Montant d'amortissement annuel
ORDINATEUR PORTABLE	2022	1 544,89 €	4	ans	2026	386,22 €
MANUSCOPIQUE	2022	43 200,00 €	4	ans	2026	10 800,00 €
COMPLEMENT MANUSCOPIQUE	2022	4 200,00 €	4	ans	2026	1 050,00 €

MOBILIER BUREAU SVC ADMIN	2022	4 489,09 €	10	ans	2032	448,91 €
CAISSONS BUREAU FABREGUE	2022	384,89 €	10	ans	2032	38,49 €
MOBILIER BUREAU ANDREONI	2022	480,00 €	10	ans	2032	48,00 €
CLOTURE DECHET ST ELOY	2022	15 878,10 €	10	ans	2032	1 587,81 €
POSTE A SOUDER	2022	590,44 €	4	ans	2026	147,61 €
ASPIRATEUR AMIANTE	2022	747,60 €	4	ans	2026	186,90 €
BACS	2022	23 280,00 €	8	ans	2030	2 910,00 €
CHAUFFE EAU DECHET ST ELOY	2022	1 855,60 €	10	ans	2032	185,56 €
COLONNES	2022	43 860,00 €	8	ans	2030	5 482,50 €
GARDE CORPS ST GERVAIS	2022	33 533,15 €	10	ans	2032	3 353,32 €
VISSEUSE	2022	348,00 €	4	ans	2026	87,00 €
MEULEUSE	2022	138,00 €	4	ans	2026	34,50 €
COMBI SYSTEME + ARBRE	2022	1 229,63 €	4	ans	2026	307,41 €
COMPOSTEUR EHPAD MONTAIGUT	2022	3 109,60 €	5	ans	2027	621,92 €
COMPOSTEUR LYCEE DESAIX	2022	1 755,00 €	5	ans	2027	351,00 €
COMPOSTEUR COLLEGE ST GERVAIS	2022	3 109,60 €	5	ans	2027	621,92 €

Suite à la Délibération 41/2022 du 7 décembre 2022, concernant le transfert de propriété des composteurs collectifs, il convient également d'amortir les composteurs acquis par le VALTOM et transférés au SICTOM en fonction de la valeur résiduelle de ces investissements (Valeur des amortissements déduits).

Matériel	Date d'acquisition	Valeur acquisition TTC	Durée		Date de fin d'amortissement	Montant d'amortissement annuel
COMPOSTEUR LYCEE ST GERVAIS	2018	2 491,00 €	5	ans	2023	498,20 €
COMPOSTEUR INTERMARCHE PIONSAT	2018	2 491,00 €	5	ans	2023	498,20 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De fixer la durée d'amortissement du matériel dans les conditions ci-dessus référencées.**

DELIBERATION

Objet : Fournitures de sacs jaunes

Une nouvelle commande de 210 000 sacs doit être passée pour la fourniture de sacs jaunes de 50 litres avec liens détachables et consignes spécifiques au SICTOM.

Une consultation a été passée, la date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 24 mars 2023. Les entreprises suivantes ont remis une offre :

SOCIETE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL	CARACTERISTIQUES
SAS TOUSSAC 64190 CASTETNAU CAMBLONG	Le mille : 65,00 €	13 650.00€ HT 16 380 € TTC	Sac à lien classique PEBD 50 litres Dimensions : 680 x 750 mm Epaisseur : 25 microns Coloris : jaune translucide
PTL SAS 76860 OUVILLE LA RIVIERE	Le mille : 62,98 €	13 225.80 € HT 15 870.96 € TTC	Type 50 traditionnel Lien PE dans le soufflet Matière : PEBD Recyclé Dimensions : 680x800mm Epaisseur : 28 microns Coloris : Jaune translucide
GROUPE BARBIER SAS 43600 SAINTE SIGOLENE	Le mille : 60,92 € Après négociation : Le mille : 56.50 €	11 865.00 € HT 14 238.00 € TTC	50 litres classique lien détachable Dimensions : 680 x 800 mm Matière : PEBD régénère Epaisseur : 27 microns Coloris : jaune translucide
LA CASALINDA France SAS 13290 AIX EN PROVENCE	Le mille : 55,50 €	11 655.00€ HT 13 986.00 € TTC	Matière : PEBD Recyclé 50 litres Lien standard détachable Dimensions : 680 x 750 mm Epaisseur : 27 microns Coloris : jaune transparent

Pour rappel : Dernière commande effectuée en 2021, ETS BARBIER, 41.46 € HT le mille (210 000 sacs)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société GROUPE BARBIER SAS dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : REOM : fichier de données fiscales

Dans le cadre de la mise en place de la REOM et de sa facturation, le SICTOM DES COMBRAILLES doit se doter d'un fichier de données fiscales. Celui-ci permettra de constituer la base de données qui sera le point de départ du fichier des redevables. Seuls les propriétaires et les professionnels seront répertoriés.

TRADIM, prestataire missionné pour la gestion de la facturation, devra intégrer ce fichier dans le logiciel pour débiter la constitution de la base.

Il restera toutefois un énorme travail de recherche pour finaliser ce fichier afin qu'il soit le plus transparent possible.

Des demandes ont été faites auprès de différents organismes susceptibles de nous mettre à disposition un fichier de données à caractère personnel. La Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dômes ainsi que la Région avec notamment le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône Alpes de l'Information Géographique) ont été sollicités. Un devis nous sera remis dans les prochains jours.

L'accès à ces fichiers fonciers délivrés par la DDFIP doit être encadré par un acte d'engagement selon le respect des règles de protection des données à caractère personnel. Dans une précédente délibération, l'ADIT a été missionné pour garantir la protection des données au sein du SICTOM DES COMBRAILLES.

Le Comité Syndical décide à la majorité des voix (Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 1) :

- **D'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses nécessaires pour l'acquisition d'un fichier de données fiscales auprès du CRAIG,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : Bacs

Comme l'année dernière, le syndicat doit se doter d'une grande quantité de bacs pour poursuivre l'extension des tournées de collecte en bacs jaunes dans les communes du territoire.

Le besoin a été évalué à 200 unités (150 bacs jaunes / 50 bacs verts) pour cette année.

Les bacs de regroupement sont des conteneurs sur roues, numérotés (type 2023/001.002 etc) à préhension frontale de 660 litres à cuves grises et à couvercles verts pour les ordures ménagères et à couvercles jaunes pour le tri.

Les bacs seront livrés montés. Ils devront répondre aux normes en vigueur.

Les entreprises suivantes ont été sollicitées :

Société	Adresse	Prix unitaire bac (HT) 2022	Prix unitaire bac (HT) 2023	Frais de Port	Montant Total HT
SECAF ENVIRONNEMENT	38150 ASSIEU	122,80 €	128,90 €	Prix Franco	32 225,00 €
BAK Environnement	69370 ST DIDIER AU MONT D'OR	97,00 € (G. GILLARD)	105,32 €	Prix Franco	21 064,00 €

Délais de livraison pour chaque entreprise : entre 6 et 8 semaines.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société BAK ENVIRONNEMENT dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : Colonnes

Pour faire suite au passage à l'extension des consignes de tri le 1^{er} mai 2021, le SICTOM continue le déploiement sur son territoire de colonnes multi-matériaux papier, plastique et carton.

Pour cette année, la commande envisagée est de 8 colonnes multi-matériaux d'une capacité de 5 m³ avec préhension KINSHOFER.

Pour les colonnes verre, le besoin a été estimé à 8 colonnes de 4 m³ toujours avec la préhension KINSHOFER.

Les colonnes doivent répondre aux normes en vigueur (garantie de 5 à 8 ans), elles seront livrées montées.

La société SECAF ENVIRONNEMENT nous a transmis une offre :

Année	2022	2023
Prix Unitaire HT Colonne Verre (soit 4 m ³)	1 730,00 € Gamme LEGONE	1 812,00 € Gamme LEGONE
Prix Unitaire HT Colonne PPC (Papier Plastique Carton) (soit 5 m ³)	1 925,00 € Gamme LEGONE	1 995,00 € Gamme LEGONE
Signalétique spécifique		240,00 €
Montant TOTAL HT		30 696,00 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la société **SECAF ENVIRONNEMENT** dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Bennes de déchèteries

Le Syndicat doit envisager la fourniture de six bennes amovibles renforcées de type 30 m³ avec crochet de préhension, renforts latéraux et verticaux.

Un descriptif complet sera joint en annexe à l'offre. Outre le détail complet des pièces, le descriptif précisera l'épaisseur des tôles (face avant, porte arrière, côtés, fond), le verrouillage, les fermetures.

Les bennes doivent être conformes aux normes en vigueur.

Les entreprises suivantes ont remis leur offre technique et financière :

Nom Société	Adresse	Prix unitaire benne (HT) 2021	Prix unitaire benne (HT) 2023	Frais de Port	Montant Total (HT)
CMB	38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	7220,00 €			
CMMI	86220 INGRANDES SUR VIENNE	4990,00 €			
EURL CLAUSTRE	63600 ST FERREOL		6 900,00 €	Franco port	41 400,00 €
CHAUDRONNERIE BESSON	71500 BRANGES	4 500,00 €	6 850,00 €	Prix livré non déchargée	41 100,00 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la société **EURL CLAUSTRE** dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Containers de stockage pour le réemploi

Pour rappel : Le syndicat a renouvelé en fin d'année dernière son partenariat avec la Ressourcerie des Combrailles.

Le SICTOM s'est engagé à mettre en place de nouveaux caissons en remplacement de ceux actuellement présents sur les déchèteries de Saint Gervais d'Auvergne et Pionsat.

La déchèterie de Pionsat sera équipée d'un container neuf de 10 pieds.

La déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne récupérera le container de 10 pieds actuellement en place sur la déchèterie de Saint Eloy les Mines.

Cette dernière sera dotée en contrepartie d'un container 20 pieds d'occasion. Un transport supplémentaire (chargement + déchargement) a été demandé pour réaliser cette prestation (St Eloy les Mines => Saint Gervais d'Auvergne).

Pour la sécurité, des cadenas ont également été commandés. Un terrassement sera prévu à St Gervais d'Auvergne et à Pionsat) avant la pose des containers.

	Container 10 pieds Neuf	Container 20 pieds d'occasion
Dimensions	L 2991mm x l 2438 mm x H 2591 mm	L 6058 mm x l 2438 mm x H 2591 mm
Poids à vide	792 à 825 kg	2220 à 2450 kg
Volume	15.76 m3	33.2m3
Caractéristiques	Structure acier Porte à double battant Plancher bois contreplaqué / résine	Etanche air, eau, lumière Norme internationale CWO Structure CORTEN Fermeture des portes crémones verticales

Plusieurs entreprises ont été sollicités :

	Description	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
CUBNER 24750 TRELISSAC	Container de stockage 10 pieds neuf	1	3 890 € HT	3 890 € HT
	Container maritime 20 pieds d'occasion	1	1 890 € HT	1 890 € HT
	TOTAL CONTAINER			5 780 € HT
	Transfert (départ de Lyon au dépôt de Clermonf Fd)		460 € HT	460 € HT
	Livraison container 10 pieds à Pionsat		350 € HT	350 € HT
	Livraison container 20 pieds à St Eloy		350 € HT	350 € HT
	Chargement + transport container 10 pieds (St Eloy => St Gervais)		290 € HT	290 € HT
	TOTAL TRANSPORT			1 450 € HT
	Cadenas containers 10 pieds	2	89 € HT	178 € HT
	Cadenas container 20 pieds	1	229 € HT	229 € HT
TOTAL OPTION			407 € HT	
TOTAL GLOBAL			7 637 € HT 9 164.40 € TTC	

Proposition Loxam Rental (03100 Montluçon) (local) :

Achat d'un container 10 pieds neuf + livraison jusqu'à la déchèterie de Pionsat (offert) couplée avec la proposition de Goliat (62113 Saily Labourse) pour l'achat d'un container 20 pieds d'occasion et le transport du container 10 pieds jusqu'à la déchèterie de St Gervais d'Auvergne.

	Quantité	Description	Prix unitaire HT	TOTAL
Achat container Neuf 10 Pieds				
LOXAM Rental 03100 MONTLUCON	1	Container de stockage 10 pieds neuf	3 875 € HT	
		Port usine	170 € HT	
		Transport (déchèterie de Pionsat)	Offert	
	SS TOTAL HT		4 045 €	
Achat container occasion 20 Pieds + prestation transport				
GOLIAT Container 62113 Saily Labourse	1	Container maritime 20 pieds d'occasion	1 800 € HT	
	1	Prestation transport au départ de Lyon : - livraison et déchargement d'un container 20 pieds - reprise sur site de St Eloy d'un container 10 pieds pour livraison sur la déchèterie de St Gervais	1 080 € HT	
	3	Cadenas containers	285 € HT	
	SS TOTAL HT		3 165 €	
TOTAL GLOBAL			7 210 € HT	8 652 € TTC

	Description	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
CAPSA 69330 MEYZIEU	Container de stockage 10 pieds neuf	1	3 750 € HT	3 750 € HT
	Container maritime 20 pieds d'occasion	1	1 820 € HT	1 820 € HT
	TOTAL CONTAINER			5 570 € HT
	Transport et déchargement container 10 pieds à Pionsat		1 040 € HT	1 040 € HT
	Transport et déchargement container 20 pieds (St Eloy) et transfert container 10 pieds de St Eloy à St Gervais)		1 150 € HT	1 150 € HT
	TOTAL TRANSPORT			2 190 € HT
	Cadenas containers 10 pieds	1	160 € HT	160 € HT
TOTAL OPTION			160 € HT	
TOTAL GLOBAL			7 920 € HT	9 504 € TTC

	Description	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
ACM Container 13747 VITROLLES	Container de stockage 10 pieds neuf	1	3 840 € HT	3 840 € HT
	Container maritime 20 pieds d'occasion	1	1 780 € HT	1 780 € HT
	TOTAL CONTAINER			5 620 € HT
	Transport et déchargement container 10 pieds à Pionsat		750 € HT	750 € HT
	Transport et déchargement container 20 pieds (St Eloy) et transfert container 10 pieds de St Eloy à St Gervais)		980 € HT	980 € HT
	TOTAL TRANSPORT			1 730 € HT
	Cadenas containers 10 pieds	2	45 € HT	90 € HT
Cadenas container 20 pieds	1	130 €	130 € HT	
TOTAL CADENAS			220 € HT	
TOTAL GLOBAL				7 570 € HT 9 084 € TTC

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la société LOXAM RENTAL et de la société GOLIAT dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Véhicule service technique

Pour les besoins du service technique, le syndicat prévoit d'investir dans un véhicule utilitaire type fourgon.

Plusieurs concessionnaires ont remis leur offre commerciale comprenant le véhicule neuf (120 ou 140 chevaux), les accessoires avec un crochet d'attelage et l'habillage bois antidérapant ainsi que la carte grise et la livraison :

MARQUE	Modèle	Version	Options supplémentaires	Garantie	Chevaux	PRIX HT
CITROEN	JUMPER FOURGON	Blue HDI S&S BVM6		2 ans	120 CH	32 350,20 €
	JUMPER FOURGON	Blue HDI S&S BVM6			140 CH	33 556,40 €
FIAT	DUCATO	MY 23 FOURGON		2 ans	120 CH	36 110,25 €
	DUCATO	MY 23 FORGON			140 CH	37 034,25 €
OPEL	MOVANO FOURGON	Blue HDI S&S BVM6		2 ans	120 CH	28 712,00 €
	MOVANO FOURGON	Blue HDI S&S BVM6			140 CH	30 232,00 €
NISSAN	ACENTA			Garantie totale 5 ans ou 160 000km	135 CH	28 400,00 €
	N CONNECTA		+Système Navigation +Caméra de recul		135 CH	30 000,00 €
	ACENTA				150 CH	29 000,00 €

*en stock

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la société NISSAN dans les conditions ci-dessus référencées,
- De retenir la proposition du modèle N CONNECTA,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Nettoyeur haute pression eau chaude

Le nettoyeur haute pression qui permet en outre, le lavage des camions, est défectueux. Celui-ci doit être changé.

Deux marques ont été comparées :

Marque	KARCHER	NILFISK
Modèle	HDS 10/20-4MX	MH 6P-200/1300 FAX
Caractéristiques		
Réservoir diesel	25 l	30 l
Puissance	7,8 kW	9.1kW
Pression	200 bars	200 bars
Consommation	6,4 kg/h	5,4 kg/h
Débit d'eau	1000l/h	1300l/h
Poids	164 kg	207 kg
Principales différences		<ul style="list-style-type: none">- Consommation- Double réservoir détergent- Décompression automatique- Pompe axiale x 4 pistons
Montant Total HT	4 595,00 €	5 050,00 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le modèle de la marque NILFISK dans les conditions ci-dessus présentées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Déploiement des projets de compostage collectifs

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), validé par le comité syndical en date du 27 juin 2019, un plan d'action incluant notamment le déploiement de dispositifs de compostage collectifs sur le territoire du SICTOM DES COMBRAILLES a été entériné.

Le financement de ces dispositifs bénéficie d'une subvention attribuée par la région AURA dans le cadre de l'appel à projets « Tri à la source et valorisation des biodéchets ». L'échéance de cette subvention initialement prévue en 2023, a été repoussée de 2 années supplémentaires afin de pallier aux difficultés rencontrées par les collectivités durant la crise COVID.

Divers projets de gestion à la source des biodéchets par compostage sont envisagés au cours de l'année 2023 et nécessitent l'achat de matériel adapté.

Le compostage autonome en établissement : composteurs de grande capacité 3 à 5m³.

Le compostage en pied d'immeuble : composteurs de 0,6 à 2 m³

Le compostage de quartier : composteurs de 2m³.

Le compostage pédagogique (écoles) composteurs de 300 à 600l.

Certains projets sont en cours d'étude : Ecole la Roche, Collège Alexandre Varenne et pieds d'immeubles à St Eloy, Collège Nestor Perret, EHPAD et quartier à Pionsat), d'autres seront menés au fil des opportunités et des volontés des communes.

Voici les prévisions d'achat de matériel de compostage pour l'année 2023 :

	Prix unit. HT	Quantité	Total HT	Total TTC
Composteur pied d'immeuble	274,00 €	4	1 096,00 €	1 315,20 €
+ matériel et signalétique	380,00 €	4	1 520,00 €	1 824,00 €
Composteur de quartier	420,00 €	4	1 680,00 €	2 016,00 €
+ matériel et signalétique	380,00 €	4	1 520,00 €	1 824,00 €
Composteur Etablissement 5 cellules	3 153,70 €	4	12 614,80 €	15 137,76 €
+ matériel et signalétique	380,00 €	4	1 520,00 €	1 824,00 €
Composteurs pédagogiques	85,91 €	3	257,73 €	309,28 €
+ matériel et signalétique	70,00 €	3	210,00 €	252,00 €
Sous - totaux			20 418,53 €	24 502,24 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le prévisionnel d'achat de matériel de compostage pour l'année 2023 dans les conditions présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : Matériel informatique : achat d'un vidéoprojecteur

Dans le cadre d'animations ou lors de réunions, le syndicat doit se doter d'un matériel de vidéo-projection. Deux propositions ont été transmises par le SMADC :

	Auvergne Informatique Réseau (AIR) 63540 ROMAGNAT	Prix HT
Désignation	Vidéoprojecteur OPTOMA « W381 »	473.15 €
Sacoche Optoma « carry bag L »		52.22 €
Frais de transport		20 €
TOTAL HT		545.37 €
TOTAL TTC		654.44 €
Caractéristiques	Résolution 1280 x 800 WXGA Luminosité 3900 ANSI Lumens Distance de projection 1 à 12m Haut-parleur 10 Watts Interface HDMI/VGA/Composite	
Accessoires fournis	Cable d'alimentation - Cable VGA - Télécommande avec piles	

	ABICOM 63170 AUBIERE	Prix HT
Désignation	Vidéoprojecteur EPSON EB FH52	850 €
TOTAL HT		850 €
TOTAL TTC		1 020.46 €
Caractéristiques	Résolution Full HD 1920 x 1080 Projecteur 3LCD 4000 lumens Haut-parleur 16 Watts Durée de vie de la lampe 12 000 heures	
Accessoires fournis	Cable d'alimentation - Cable VGA - Cable HDMI - Télécommande avec piles -Sacoche de transport	

Pour les besoins du syndicat, il serait préférable de s'orienter sur le modèle le plus puissant et le plus adaptable en toute circonstance (animations en petit groupe et/ou lors de réunions en salle des fêtes).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la société ABICOM dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,

DELIBERATION

Objet : BENNE A ORDURES MENAGERES : OFFRE DE REPRISE

Lors de la reprise en régie en 2021, pour compléter les besoins en véhicules du Syndicat, SUEZ a vendu à la collectivité une BOM de 26 tonnes (date de 1^{ère} immatriculation 20/04/2009) pour un montant de 5 000,00€ HT.

Aujourd'hui, au regard de l'ancienneté du véhicule, du nombre de kilomètres et des frais de réparations importants à réaliser, le syndicat doit envisager une solution de reprise.

Plusieurs sociétés nous ont transmis une offre de reprise, pour pièce en l'état, évacuation du véhicule à leur charge :

NOM	ADRESSE	PRIX DE REPRISE
Monsieur Jason AUBERT	63700 ST ELOY LES MINES	1 000,00€ TTC
SAS LR DEPANNAGE TRUCK SERVICES	63270 VIC LE COMTE	1 100,00 € TTC
CALARD RECYCLAGE	03380 LA CHAPELAUDE	12,080T x 170 € = 2 053,60 € TTC

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société CALARD RECYCLAGE dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : COLONNES DES PROFESSIONNELS : TARIFICATION

Comme pour les bacs l'année dernière (Délibération 46/2022), le SICTOM DES COMBRILLES souhaite proposer à la vente des colonnes multi-matériaux papier, plastique et carton ou des colonnes verre pour les professionnels du territoire qui voudraient s'équiper.

Les colonnes vendues d'occasions ne sont plus amortissables.

La durée d'amortissement prévue pour les colonnes par la collectivité : 8 ans.

Le prix de vente des colonnes est évalué à 500,00€ HT.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame La Présidente à facturer les colonnes aux professionnels du territoire dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. Le PLPDMA est désormais modifiable et révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

La composition de la CCES n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Le syndicat propose de désigner la CCES suivante :

- Elu référent (Présidente) + élu (e.s) de la commission communication et prévention (*pour rappel les membres suivants ont été nommés selon la délibération n°26/2020 : Sébastien RICHARDOT, Baptiste FOGLIENI, Guillaume MATHIEU, Carinne CHARTIER, Benoît LARTILLIER, Frédéric BOILEAU, Corinne CHAGNON CORNARDEAU, Thomas BODY*)
- Animateurs : chargé de prévention des déchets, agent STGDO
- Direction des Services
- Partenaires institutionnels (ADEME, Région AURA, VALTOM)
- Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets : (Ressourcerie, secteur de l'économie sociale et solidaire...)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),**
- **D'approuver la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer les documents afférents,**

DELIBERATION

Objet : PLAN DE FORMATION DU SYNDICAT

Une visite d'inspection de la DREAL a eu lieu sur la déchèterie de Saint Eloy les Mines, le 13 décembre dernier. Cette visite a relevé notamment une non-conformité concernant la présentation du plan de formation. C'est une disposition réglementaire à respecter du fait du classement de la déchèterie sous le régime de l'enregistrement.

Article 26 de l'arrêté du 26 mars 2012 :

« L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et des connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie.

L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment :

- Les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier :
- Le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction,
- La vérification des consignes de sécurité présentes sur le site,
- La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident,
- Les déchets et les filières de gestion des déchets,
- Les moyens de protection et de prévention,
- Les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants,
- Les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants, ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site.

La formation peut être dispensée par l'exploitant ou par une personne de son choix. »

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'élaborer le plan de formation du syndicat**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document afférent**

DELIBERATION

Objet : RIFSEEP : MODIFICATIONS

RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le régime indemnitaire a été instauré en mars 2018, celui-ci a été modifié à plusieurs reprises suite aux différentes évolutions :

- nouvelles responsabilités des groupes
- reprise en régie du personnel de collecte.

A compter du 1^{er} mars 2023 pour prendre en compte, les nouvelles embauches de personnel, un nouveau Groupe C, catégorie C3, doit être instauré.

Pour rappel : les montants proposés restent très modérés au regard des plafonds de référence.

Les Groupes de Fonction

Groupe	Emploi/Fonction	Critères	Plafonds individuels annuels de référence	Borne inférieure	Borne supérieure
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Groupe A / A1	Administration	Administration expertise/ Comités Syndicaux	20 400	1 233	1233
Groupe C/ C1	Adjoint Administratif	Comptabilité/ Paye/ Budget/ Carrières/ fiscalité	11 340	2 198	8 640
Groupe C/ C1	Adjoint Administratif	Régie / Prévention / Personnel	11 340	1 884	8640
FILIERE TECHNIQUE					
Groupe B/ B1	Filière Technique (Responsable Technique)	Encadrement	17 480	4 320	8 640
Groupe C/ C1	Filière Technique (gardien déchèterie)	Missions techniques d'exécution/ peu de formations	10 800	1 288	8 640
Groupe C / C2	Filière Technique (chauffeurs/ ripeurs)	Missions techniques d'exécution	11 340	3 432	8 640
Groupe C / C3	Filière Technique (Guide/maitre composteur)	Missions techniques d'exécution	11 340	3 432	8 640

Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2023.

Le montant individuel de l'IFSE sera préalablement décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider les modifications du régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que le montant individuel du régime indemnitaire sera préalablement décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,**

DELIBERATION

Objet : CYCLEVIA : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (dite « Loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1^{er} Janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1^{er} octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de 6 ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais.

La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de cette filière REP.

Elle a notamment pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées,
- Définir, pour chaque année civile ; les soutiens versés par l'éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication
- Prévoir les informations devant être adressées par la collectivité à l'éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté ministériel.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA, dans les conditions présentées ci-dessus,**

DELIBERATION

Objet : ECOTLC – REFASHION : NOUVELLE CONVENTION

En 2020 l'éco-organisme EcoTLC en charge de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les textiles d'habillement, le linge de maison et les chaussures, change de nom et devient Refashion.

Eco-TLC reste toutefois la raison sociale de l'entreprise. Refashion a pour objectif de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs, destinés aux ménages, et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Au 1^{er} janvier 2023, Refashion a été réagrée par les pouvoirs publics pour la période 2023-2028. La demande de renouvellement de la convention doit se faire via la plateforme TERRITEO.

Cette dernière définit les conditions et les modalités de collecte, les actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC (Textiles, linge de maison et chaussures usagées) et permet à Eco TLC ou un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement par déchèterie ou point de reprise :

- Forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC usagés : 250 € / an
- Forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un ou de contenants de collecte de TLC usagés sur une déchèterie non équipée : 500 €
- Soutien actions de communication (variable selon la taille de la collectivité – *Pop SICTOM <20 000 hab.*) :

	Collecte évènementielle	Cible jeunesse	Ateliers citoyens	Articles presse quotidienne
Barème des soutiens	500 € / action	200 € par classe ou par groupe périscolaire	300 € par groupe sensibilisé + 50 € / groupe si une collecte est mise en place dans le cadre de l'atelier	70 % des couts pour la publication d'un encart presse
Catégorie TLC 4 = < 20 000 hab.		+ 50 € / classe si une collecte est mise en place dans le cadre de l'animation		
	Soutiens plafonnés à 4 actions /an	Dans la limite de 10 classes / an	Dans la limite de 4 groupes soutenus / an	Plafonné à 500 € 2 encarts / an

Daniel DE BUE souhaite qu'il y ait plus de colonnes textiles. REFASHION est l'éco-organisme national. Le Relais est le prestataire en charge de la collecte des colonnes sur le territoire, après demande de plusieurs communes, Le Relais nous signale que le nombre de colonnes textiles par habitant est suffisante, aucune colonne ne sera ajoutée. Il serait peut-être intéressant de changer de prestataire (Penelope / Emmaüs).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme ECO TLC - REFASHION, dans les conditions présentées ci-dessus,**

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

Interventions des délégués

*Monsieur Daniel DEBUE demande la date effective du nettoyage des bacs car ceux-ci sont très sales et avec l'arrivée des chaleurs il y aura les odeurs.

*Madame Corinne CHAGNON-CORNARDEAU est favorable à l'extension du tri sur la commune de TEILHET. Elle souhaiterait être dotée en bacs jaunes rapidement.

*Monsieur Alain LIZARD demande des explications au sujet des heures supplémentaires payées au responsable technique. Il signale par ailleurs que des agents se plaignent des plannings remis très tard et des changements de dernières minutes trop fréquents pour concilier vie de familiale et vie professionnelle. Il s'interroge sur la relation entre les deux responsables techniques et a beaucoup de craintes.

Fin de séance 19h30